AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_082-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 10 décembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Marie FESTA, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021_035 DU 7 AVRIL 2021

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal avait pris une délibération en date du 7 avril 2021 prévoyant d'incorporer le chemin des Tricorii dans le domaine public.

Précise que suite au contrôle de la légalité, les services de la Préfecture des Hautes-Alpes nous ont informé par courrier que ladite délibération était entachée d'illégalité. En effet, ladite délibération se fondait sur l'article L.318-3 du code de l'urbanisme alors que notre projet relevait de l'article L.2241-1 et suivants du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Retirer la délibération n°2021_035 du 7 avril 2021.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

AR Prefecture

005-200034502-20211215-2021_082-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 16 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

Pour copie conforme
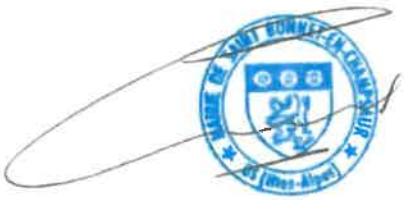
Le Maire,
Laurent DAUMARK